



Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure
Arrondissement du Jura
Conseil du Synode jurassien

SYNODE D'ARRONDISSEMENT INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DES DÉBATS

Chères Déléguées et chers Délégués,

Vous avez toutes et tous remarqué lors des précédents Synode que la conduite des débats est une chose délicate entre la possibilité à chacun de s'exprimer et le temps imparti par un horaire serré entre les assemblées, les interventions et le culte synodal.

Je souhaite vraiment que personne ne se sente lésé dans ses interventions au Synode, mais cela requiert une certaine discipline. Ainsi, par la présente, je me permets de vous inciter à respecter quelques règles simples, afin de fluidifier le déroulement de la session synodale :

- **Vos interventions prévues doivent être préparées à l'avance** (mon conseil : par écrit, car ceci évite les hésitations, les répétitions et les imprécisions !) et si possible **annoncées au soussigné** quelques jours avant le Synode.
- Il serait bien que vos interventions de plus de 10 minutes au point « Communications » figurent à l'ordre du jour. Ceci implique que celles-ci doivent être annoncées au CSJ (csj.admin@bluewin.ch) 40 jours avant le Synode, ceci afin de respecter les dispositions réglementaires.
- En principe, **seuls les déléguées et délégués ont le droit de prendre la parole.**
- Si vous désirez **appuyer votre intervention par des projections** sur grand écran, prière de les apporter **sur une clé USB et de venir un peu avant le début de la session synodale** pour procéder à un essai et à des éventuels réglages.
- A chaque Synode, **une table située à l'entrée de la salle est à disposition pour y déposer des documents à distribuer**, des flyers par exemple. Vos communications écrites sont avantageuses par rapport à vos interventions orales, dans le sens où l'information persiste au-delà de la session synodale et ne perd aucune précision ! Il est aussi admis de disposer sur les tables des déléguées et délégués des documents « légers ».
- **Les interventions de type « Motion », « Postulat », « Interpellation », « Résolution », « Pétition », « Motion d'ordre », « Simple question » et « Déclaration personnelle » sont régies formellement par les articles 19 et suivants du « Règlement interne du Synode de l'arrondissement ecclésiastique du Jura ».**

Je vous remercie de votre attention et de votre discipline et me tiens bien volontiers à votre disposition pour faciliter vos interventions et pour toutes questions.

Au plaisir de vous rencontrer au prochain Synode, je vous présente, chères Déléguées et chers Délégués, mes plus cordiales salutations.

P.-A. Lautenschlager
Président du Synode d'arrondissement

Prêles, le 5 octobre 2022